

# LA PRÉVENTION DES INFECTIONS : UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de la clientèle et protéger leur santé.

## Sur les lieux de travail ou de service à la clientèle :

- Laissez un espace sécuritaire de **2 mètres** entre vous afin de réduire les risques de contagion.
- Annulez tous les rassemblements et évitez toute réunion non essentielle.
- Appliquez les mesures d'hygiène de base recommandées :
  - Évitez le contact direct pour les salutations comme les poignées de main.
  - Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ou utilisez un désinfectant à base d'alcool.
  - Lorsque vous éternuez, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
  - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.



2 mètres



2 mètres



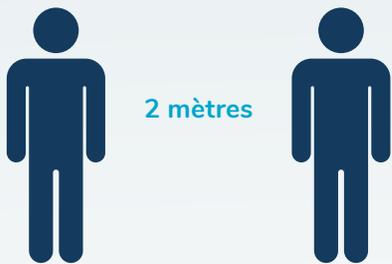
Québec.ca/**coronavirus**

Sans frais : **1 877 644-4545**

# LA PRÉVENTION DES INFECTIONS : UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

## Pour votre personnel :

- Favorisez le télétravail ou faites preuve de souplesse dans les horaires de travail.
- Évitez les réunions ou les déplacements non essentiels.
- Étalez les heures de pause et de repas afin que tous les travailleurs ne soient pas en arrêt et regroupés dans un endroit au même moment. Dans l'endroit où sont prises les pauses, prévoir un espace de plus de **2 mètres** entre chaque personne et limiter l'accès à peu de travailleurs réunis à un même moment (ex. : 5 personnes).
- Utilisez des outils technologiques pour le maximum de vos communications.
- Un isolement de 14 jours est obligatoire pour tout employé qui revient d'un séjour à l'extérieur du pays.
- Ne demandez pas de billets de médecin aux employés devant se placer en isolement.
- Les personnes qui ne reviennent pas de voyage et qui ne présentent aucun symptôme sont invitées à se rendre à leur lieu de travail si les services et activités de leur employeur sont maintenus et sont considérés comme prioritaires. Ces derniers doivent toutefois respecter les règles d'hygiène habituelles.



Québec.ca/**coronavirus**

Sans frais : 1 877 644-4545